

riées seront diminués. Les effets seront vendus si les droits ne sont pas payés dans les dix-huit mois. Des évaluateurs pourront être envoyés en tout port pour l'évaluation des effets. Si le droit est *ad valorem*, cette valeur est leur valeur marchande au lieu de la consommation intérieure du pays d'où ils sont importés. Les frais d'emballage font partie de la valeur des effets. Les percepteurs des ports seront munis d'étaillons pour établir les qualités du sucre. Pas d'entrée parfaite sans facture ; elle sera attestée sous serment. La déclaration de la douane indiquera la valeur du droit et sera attestée ; elle sera conservée par le percepteur ; la facture sera, elle aussi, mise en liasse. Si l'importateur n'est pas satisfait de l'évaluation il en appelle au commissaire des douanes dont la décision est finale. Il sera ouvert un colis sur dix. Toute fraude entraîne confiscation. L'importateur peut transporter ses marchandises entreposées en observant les formalités voulues. Les effets seront retirés sous un délai de deux ans.

Le bétail pourra être tué en entrepôt et le grain moulu en entrepôt ; le sucre pourra être raffiné en entrepôt. Le loyer d'entrepôt, et autres dépenses relatives, seront à la charge de l'importateur. Le patron de navire fera une déclaration à la sortie ; il mentionnera au percepteur les effets embarqués, le nom des expéditeurs et des consignataires, etc. Alors seulement le patron obtient son congé de douane ou son certificat d'acquit. Il est soumis à une amende s'il fait voile sans congé et le navire pourra être détenu dans tout port du Canada jusqu'à ce que cette amende soit payée. Les caboteurs sont dispensés du congé. Si les marchandises ainsi expédiées sont passibles par la loi de quelque droit d'exportation, il sera énoncé dans la déclaration et payé au percepteur ou son préposé ; de même quant aux exportations par terre. Les amendes et pénalités sont ensuite détaillées au long dans les dernières sections de l'acte.

Chapitre 15.—Acte à l'effet de refondre et modifier les divers actes concernant le revenu de l'intérieur.

Pour exploiter certaines industries (distillateur, brasseur,